

Décision n° 04-789
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 21 septembre 2004
attribuant des ressources en numérotation à
la société IXcom France SAS
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société IXcom France SAS le 22 mars 2004 enregistré sous le numéro 04/884 ;

Vu le courrier de la société IXcom France SAS reçu le 10 septembre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 21 septembre 2004 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national **3125** est attribué à la société IXcom France SAS (Siren : 441 571 676) pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 21 septembre 2004

Le Président

Paul Champsaur